

BCF Z 09 99 107 X

**Règlement particulier du jeu de loterie instantanée
de La Française des Jeux dénommé « Banco »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des Jeux publié au Journal officiel, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 360 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 1 euro.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
8 lots de	1 000 €	8 000 €
6 lots de	200 €	1 200 €
560 lots de	100 €	56 000 €
950 lots de	15 €	14 250 €
9 400 lots de	5 €	47 000 €
28 000 lots de	2 €	56 000 €
44 350 lots de	1 €	44 350 €
83 274 lots formant un total de		226 800 €

**Article 4
Description du jeu**

4.1 La surface de jeu du ticket comporte une zone à gratter sur laquelle figure la mention « Gain ».

4.2 L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Gain » est une somme en euros inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres. Cette somme peut être de zéro euro ou correspondre à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de toute autre somme.

4.3. Le joueur gratte la case « Gain ». S'il découvre, sous la couche grattable, une somme correspondant à l'une de celles mentionnées dans le tableau de lots, le ticket est gagnant. Le montant du lot gagné est celui indiqué par la somme découverte sous la couche grattable. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 29 juin 2001 et modifié le 18 juin 2004, le 28 juillet 2004, le 10 février 2005, le 14 septembre 2005, le 6 février 2007, le 6 novembre 2007 et le 27 juillet 2009.

Le Président-Directeur Général
de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD-DIGNAC